

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectifications aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service jeunesse de la ville de Guignes (Tél : 07.48.72.90.27). Ces données sont utilisées uniquement par la ville de Guignes et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.

vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service Jeunesse de la Ville de Guignes (Tel : 07 48 72 90 27). Ces données sont utilisées uniquement par la Ville de Guignes et ne peuvent, en aucun cas, être cédées à des partenaires.

## PRINCIPES GENERAUX

Les politiques éducatives portées à la ville ont l'ambition d'aider le jeune à devenir adulte et à trouver sa place dans la société en tant que citoyen. Il pourra être acteur de sa vie et dans la société et contribuer à son intégration sociale.

Ainsi la municipalité accompagne et informe le jeune avec des initiatives comme le Pass Citoyen.

Le dispositif a pour ambition d'encourager les jeunes de 17 à 21 ans à s'engager au service du collectif en proposant des missions d'intérêt général tout en leur permettant de financer leur projet d'autonomie.

Tu es un jeune Guignois et tu souhaites donner un peu de ton temps dans une structure municipale ou associative ?

Inscris-toi au Pass Citoyen, la ville de Guignes qui propose l'aide au permis de conduire.

Parce que le permis de conduire constitue un atout important d'accès à la formation, l'emploi et l'autonomie, la municipalité de Guignes, propose le financement forfaitaire à hauteur de 50% du montant du permis de conduire pour les jeunes guignois âgés de 17 à 21 ans, versé à une auto-école partenaire.

Pour cela, tu devras remplir un dossier de candidature et justifier des critères de recevabilité.

Le service jeunesse proposera une aide pour formaliser la demande, remplir le dossier et t'éclairer sur toutes les aides légales existantes en lien avec la thématique de ton projet d'autonomie.

A la suite de la date limite de dépôt des dossiers, une ou deux commissions seront programmées afin de valider les demandes et une présentation devant le jury aura lieu si ta candidature est retenue.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, tu signeras un contrat d'engagement dans lequel la commune versera ta participation à l'auto-école au début de formation, à suivre régulièrement les cours théoriques et pratiques sur le code de la route et la sécurité routière, en échange de 35 heures dans une activité menée au sein des services municipaux ou d'une association partenaire.

# CRITERES DE RECEVABILITE DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Être âgé de 17 à 21 ans à la date du dépôt du dossier,
- Résider à Guignes,
- Passer le permis pour la première fois et avoir déjà réussi l'examen théorique. Les jeunes ne doivent pas être inscrits en apprentissage anticipée (AAC) ou conduite accompagnée,
- Accepter de s'engager à effectuer les 35h de bénévolat dans des activités d'intérêt collectif ou caritatif dispensées au sein des services municipaux ou d'une association partenaire
- Avoir un projet d'insertion professionnelle dans lequel s'inscrit le permis de conduire,
- S'engager à être présent aux rencontres proposées par la ville,
- Avoir un moyen d'autofinancement pour le restant dû,
- Achever le permis de conduire dans les deux ans qui suivent la signature de la convention.

Passé ces délais (date à date), la convention tripartite sera caduque et aucune des parties (jeune, auto-école) ne pourront demander à la Ville un dédommagement.

### **EXAMEN DES DOSSIERS RECEVABLES**

Si le dossier est recevable, une appréciation globale est réalisée par la Commission administrative et financière en référence aux réponses apportées dans le dossier de candidature qui sera complété par un entretien devant les jurys.

Concrètement, l'appréciation porte sur les 2 volets suivants :

- Ta présentation (parcours et motivation),
- Le projet professionnel,

Il est précisé que les jeunes dont le dossier aura été retenu devront notamment s'engager à :

- S'inscrire dans l'auto-école partenaire de la Ville,
- Verser leur part à l'auto-école dès leur inscription,
- Venir aux points d'étape réalisés par le Service Jeunesse
- Passer avec assiduité les épreuves du permis de conduire,
- Réaliser leur engagement citoyen au sein de la Ville,
- · Candidater sur un dispositif par an.

# ELABORATION ET DEPÔT DE TON DOSSIER

Pour te porter candidat, et après avoir vérifié que tu respectes les critères de recevabilité et avoir pris connaissance des dispositions citées ci-dessus :

- Complète l'ensemble du dossier de la manière la plus précise possible et notamment,
  - Décline les motivations relatives à ton projet professionnel impliquant la possession du permis,
  - Explique l'importance de la possession du permis en lien avec ce projet.
- Joins une copie de toutes les pièces demandées,
- Dépose ton dossier de candidature à l'adresse suivante :

Maison des Jeunes 9 rue Saint Nicolas 77390 GUIGNES

## **DOSSIER DE CANDIDATURE**

DEMANDEUR	
□ Madame	
☐ Monsieur	
Nom :	
Nom d'épouse :	
Prénom :	
Adresse complète :	
Téléphone :	
Date et lieu de naissance :	
SITUATION DU DEMANDEUR	
<ul><li>□ Célibataire</li><li>□ Concubinage</li><li>□ Marié(e)</li></ul>	
Es-tu bénéficiaire d'autres aides au permis : OUI / NON	
Si oui, quelles sont ces aides et à quels montants s'élèvent-elles ?	
SITUATION SOCIALE	
1- Condition de logement  Autonome Chez les parents En foyer Autres	
2- Situation scolaire  Lycéen Etudiant Sans emploi  Niveau d'études	

## **MOTIF DE LA DEMANDE**

#### TON PROJET PROFESSIONNEL

Décris ton parcours et précise ton projet professionnel :
Explique de façon précise ta motivation et les raisons pour lesquelles tu as besoin d'obtenir le permis de conduire :
Précise en quoi l'obtention du permis de conduire est indispensable pour ton projet professionnel :

## **DISPONIBILITE ENGAGEMENT CITOYEN**

	JUILLET	AOÛT	OCTOBRE	DECEMBRE
EVENEMENTS VILLE				

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Inscris ici toutes informations complémentaires candidature :	te semblant utiles à l'examen de ton dossier de
Les photocopies des pièces suivantes :	
<ul> <li>Copie pièce d'identité</li> <li>Une attestation d'hébergement au domic</li> <li>Un justificatif de domicile</li> </ul>	cile
au permis de conduire automobile, s'engage à l par ce dispositif dont les dispositions principales	des obligations liées à sa candidature pour obtenir une aide respecter intégralement les règles et les obligations prévues s sont rappelées dans ce document, atteste sur l'honneur ne s'être déjà inscrit en auto-école et avoir bien communiqué
A :	Le:
Signature :	
PARTIE RESER\	/EE A L'ADMINISTRATION
Date du dépôt du dossier :	
Appréciation du Service Jeunesse	<b>)</b> :
DECISION DU JURY A LA	A SUITE DE L'ETUDE DU DOSSIER
□ BENEFICIAIRE	□ NON BENEFICIAIRE
Motif de la décision :	

## REGLEMENT INTERIEUR

# 1- QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF D'ENGAGEMENT BENEVOLE D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE ?

Une aide forfaitaire de 50% du montant octroyée par la ville de Guignes aux jeunes qui souhaitent obtenir leur permis B, en contrepartie d'une action citoyenne de 35 heures au service de la collectivité ou d'une association, afin de faciliter leur projet d'insertion socio professionnelle, mais aussi de renforcer l'esprit citoyen et de créer du lien social.

#### **QUI PEUT EN BENEFICIER?**

Les jeunes âgés de 17 à 21 ans révolus à la date de dépôt de la candidature remplissant les critères suivants :

- Justifier de son identité (carte d'identité, passeport...)
- Justifier de sa domiciliation et de son hébergement à Guignes.
- Avoir l'examen théorique ( le code de la route)
- Passer son permis de conduire (permis B) pour la première fois. La candidature doit être acceptée avant la présentation aux épreuves de conduite
- Ne pas avoir sollicité une autre aide de la ville dans l'année de la demande
- Effectuer en contrepartie son activité de bénévolat à hauteur de 35 heures
- Le candidat devra être titulaire du code de la route
- La participation de la ville pourra être attribuée après appréciation de la commission des critères suivants: L'insertion qui prend en considération le parcours du postulant / Sa motivation réelle / L'appréciation de la situation sociale

#### 2- QU'EST-CE QUE L'ENGAGEMENT BENEVOLE ?

L'engagement bénévole est une action gracieuse à dimension sociale, solidaire, humanitaire, culturelle ou sportive dispensée au sein de la ville ou d'une structure à caractère associatif, communal ou intercommunal dénommée organisme d'accueil. Elle est de 35 heures pour les jeunes. Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date d'acceptation de sa candidature par la commission administrative et financière, pour réaliser sa contribution citoyenne qui peut être fractionnée et réalisée dans plusieurs organismes d'accueil. La commission administrative et financière est composée d'élus et de la responsable jeunesse et sport.

#### 3- COMMENT CANDIDATER?

Les démarches sont à effectuer par le jeune.

Le dossier de candidature peut être retiré auprès du service jeunesse (9 rue Saint Nicolas) ou être téléchargé sur le site de la ville.

Pour toutes questions: jeunesse@quignes.fr - 07 48 72 90 27

#### 4- VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La ville versera la contribution financière à hauteur de 50% du montant allouée au titre du dispositif comme suit :

• Au compte de l'auto-école

Toute aide pourra faire l'objet de suspension, ou de suppression, en particulier en cas de non-respect des conditions générales ou particulières du dispositif, de bénéfice d'une aide globale supérieure au coût d'obtention du permis, ou de comportement manifestement contraire à l'esprit de civisme et de solidarité sur lequel cette aide est fondée.

La ville s'engage à verser l'aide financière directement à l'organisme de formation.

Tout dossier incomplet sera refusé.

#### 5- DEPÔT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au dispositif « aide au permis » entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Dénonciation de la convention

La commune se réserve la possibilité de mettre fin à la convention en cas de défaillance ou de non-respect des engagements du bénéficiaire. Cette résiliation se matérialisera par un courrier avec accusé de réception qui sera envoyé au candidat lui précisant qu'un délai de 15 jours de préavis lui est accordé.

Sont exclus de cette clause, les heures non effectuées pour les motifs suivants (sur justificatifs)

- Evènement familial grave
- Invalidité du bénéficiaire
- Maladie du bénéficiaire

Le candidat pourra également résilier la convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

Signature du demandeur ou son représentant légal pour le mineur, Précédée de la mention « lu et approuvé ».